

ARRÈTE N°2022-077

PORANT FIXATION DES TARIFS 2022-2023 DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCEES PUBLICS FRANCIENNS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration scolaire dans les lycées publics ;

VU la délibération n° CP 2020-115 du 4 mars 2020 relative à l'évolution de la politique de la restauration scolaire dans les lycées publics ;

VU la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 relative à une région toujours plus solidaire ;

VU la délibération n° CP 2021-372 du 22 septembre 2021 adoptant la convention cadre région établissements publics locaux d'enseignement concernant la restauration et les aides sociales aux lycéens ;

VU l'arrêté n°2021-56 du 22 septembre 2021 portant délégations de signature du Pôle Lycées ;

VU l'arrêté n° 2021-44 du 8 avril 2021 portant revalorisation des tarifs de restauration scolaire dans les lycées publics franciliens ;

Considérant le mécanisme d'indexation annuel des tarifs prévu, approuvé par délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018 ;

Considérant la baisse de -8,845% de l'indice des prix à la consommation en 2021 et le mécanisme de reconduction du tarif prévu en cas d'évolution négative et approuvé par délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018, annexe III, paragraphe IV ;

ARRÊTE

Article unique :

Décide de reconduire les tarifs de restauration des élèves, des commensaux et autres usagers de la restauration scolaire ainsi que le tarif régional de référence à compter de la rentrée scolaire 2022 tel que détaillé en annexe I au présent arrêté.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,
Le 07 avril 2022

Pour Madame la Présidente du Conseil régional
et par délégation,

Sarah KOWAL

La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle lycées

Annexe I – Tarifs de restauration applicables à la rentrée scolaire 2022

En application de la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018, les tarifs de restauration 2021-2022 sont reconduits au titre de l'année scolaire 2022-2023 compte tenu de la baisse de l'indice annuel des prix à la consommation retenu. Tous les tarifs sont concernés, tarifs élèves, commensaux et autres usagers ainsi que le tarif de référence régional.

➤ Indice 2022 et taux d'évolution des tarifs

Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - Cantines - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire		
Nomenclature. COICOP :	11.1.2.0.1	
Identifiant. Insee :	001765066	
Année civile	Base	Evolution N/N-1
2021	96,15	-8,845 % ⁽¹⁾
2020	105,48	

(1) calcul du taux d'évolution 2021: $((96,15 / 105,48) - 1) * 100 = -8,845 \%$

➤ Tarifs « élèves » rentrée 2022

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
POUR RAPPEL TARIFS AU TICKET RENTREE 2021 ^(*)	0,50 €	1,74 €	1,94€	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €
TARIFS AU TICKET RENTREE 2022 ^(*)	0,50 €	1,74 €	1,94€	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €

(*) L'EPLÉ APPLIQUE UNE REDUCTION DE 30 CENTIMES PAR REPAS SUR LES TARIFS DE LA GRILLE CI-DESSUS DANS LE CADRE

D'UNE FORMULE D'INSCRIPTION AU FORFAIT



➤ **Tarifs « commensaux et autres usagers » rentrée 2022 :**

	<i>Tarifs rentrée 2021</i>	<i>Maintien des tarifs pour la rentrée 2022</i>
Elève occasionnel	4,09 €	4,09 €
Stagiaires formation GRETA	4,09 €	4,09 €
Commensaux et formateurs GRETA, et agents régionaux en formation (1) :		
Indice ≤380	2,71 €	2,71 €
Indice >381 et ≤466 :	4,29 €	4,29 €
Indice >466 :	5,32 €	5,32 €
Les publics hébergés dans les restaurations scolaires des lycées franciliens ou des cités mixtes régionales (collégiens, élèves d'école élémentaire, commensaux...) (2)	4,09 € ticket 3,79 € forfait	4,09 € ticket 3,79 € forfait
Passagers adultes	6,34 €	6,34 €

(1) CES TARIFS SONT SOUMIS A LA PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF D'INDICE DE REMUNERATION.

(2) DISPOSITION APPLICABLE HORS DISPOSITION SPECIFIQUE PREVUE DANS LES CONVENTIONS REGION/DEPARTEMENT RELATIVES A LA GESTION DES CITES SCOLAIRES.

➤ **Tarifs de référence régional rentrée 2022**

<i>Tarif de référence régional en vigueur à la rentrée 2021</i>	<i>Tarif de référence reconduit rentrée 2022</i>
3,03 € (*)	3,03 € (*)

*TARIF DE REFERENCE DANS LE CADRE DES FORMULES D'INSCRIPTION AU FORFAIT : - 0,30 €.